

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1895-1896.

Projet de Loi portant approbation de divers contrats relatifs à des biens domaniaux et autorisation d'aliéner des immeubles et d'accorder une concession de prise d'eau.

(Voir les nos 227 et 259, session de 1895-1896, de la Chambre des Représentants.)

**LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,**

*A tous présents et à venir, Salut.*

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

### ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les conventions suivantes :

1° La location du 4 août 1895, à MM. le comte Adhémar d'Oultremont et consorts, pour le terme de 18 ans, de la ferme dite « de Groenendael », située à Hocylaert, avec 20 hectares environ de terrains contigus ;

2° Le contrat du 4 décembre 1895, portant cession gratuite à la ville de Malines d'un ancien bâtiment militaire dit « Blockhuis » et de ses dépendances ;

3° La vente du 6 février 1896, à M. Nys, d'un terrain déboisé de 78 ares 86 centiares, situé à Lommel ;

4° La cession gratuite du 12 mars 1896, à la ville de Courtrai, d'un ancien bras de la Lys contenant 1 hectare 24 ares, destiné à être transformé en place, promenade ou jardin public ;

5° La convention du 24 avril 1896, par laquelle les communes d'Ixelles, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode et Schaerbeek sont autorisées, pour le terme de 90 ans, à établir dans la forêt de Soignes les installations nécessaires pour l'adduction, vers les communes de l'agglomération bruxelloise, des eaux potables captées dans le bassin du Bocq ;

6° Le contrat du 6 mai 1896, aux termes duquel l'État, en vue de la construction d'une église et d'un presbytère, cède à titre gratuit à la ville d'Ostende deux parcelles de terrain d'une contenance totale de 11 ares

( 2 )

60 centiares, et renonce aux réserves stipulées dans un acte du 29 juin 1873, portant donation à ladite ville d'un ancien terrain militaire de 34 ares 30 centiares ;

7° La convention réalisée le 15 mai 1896, constatant la vente à la province de Liège, pour l'agrandissement du palais de justice de Verviers, des bâtiments de l'ancienne prison contiguë, à charge de démolition, et d'une emprise de 31 ares 69 centiares 20 dix-milliares dans le terrain d'assiette, moyennant un prix de 97,915 francs, qui sera déduit du montant d'un subside alloué par l'État.

ART. 2.

Le Gouvernement est autorisé :

1° A céder gratuitement à la ville de Dinant l'ancien palais de justice de cette localité, sous des conditions à déterminer par contrat et qui comporteront, notamment, l'élargissement de la partie de la rue Grande comprise entre les ruelles Saint-Joseph et des Ursulines, ainsi que l'amélioration du casernement ;

2° A céder à M. Baduel, moyennant 594 francs, une bande de 36 mètres carrés, dépendant des anciens terrains militaires, à Tournai, et joignant la propriété acquise par lui à la vente publique du 26 mars 1896 ;

3° A traiter avec la ville d'Ostende pour la cession gratuite, à celle-ci, des bâtiments à usage d'écuries situés entre la rue de Flandre et la rue Christine, en cette ville. Toutes les obligations dérivant de l'affectation actuelle de ces bâtiments seront à la charge de la ville.

Bruxelles, le 18 juin 1896.

*Les Secrétaires,*  
L. DE SADELEER.  
Comte DE ROUILLÉ.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,*  
A. BEERNAERT.